



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 02/2026**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 10 FÉVRIER 2026**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **FINANCES**

2026-10 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026

2026-11 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2026

2026-12 : Subventions aux Associations 2026

2026-13 : Convention Ecole de Musique portant versement d'une subvention 2026

2026-14 : Versement d'une subvention à une jeune sportive de haut niveau de la commune

## **RESSOURCES HUMAINES**

2026-15 : Modification du tableau des effectifs

## **TRAVAUX**

2026-16 : Travaux bassin d'eaux pluviales Groupe-Picornière : versement des indemnités aux exploitants

## **ENFANCE - JEUNESSE**

2026-17 : Règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups (Avenant 27 – Août 2026) – Projet d'Accueil – Projet éducatif de la Structure – Fiche médicale de Liaison

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Mardi 10 Février 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Olivier BEAUDET, Maxime BEZÉ, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Clarisse CARL pouvoir à Michel FAUGOUIN, Bruno CHESNEAU pouvoir à Jean Pierre DURAND, Anne BABIN pouvoir à Christine FRAMBOISIER.

**Absents :** Laura ALIPAZ, Benjamin BESSONE, Patrick COLLADANT, Octavie ONRAEDT, Charles TETU.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2026-10 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 (annexe 1)**

Le conseil municipal de la Ville de Chaingy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint en annexe 1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat du Département.

M BRACQUEMOND demande des précisions sur 2 ratios exprimés par habitant : 252 € et 387 €.

Mme JOLLIVET indique que les 252 € correspondent à la capacité d'autofinancement dégagée par habitant et les 387 € à la dette par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe 1.

**Adopté à l'unanimité.**

**2026-11 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

<b>OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Acquisition 2 tablettes pour pointage et pochette	2604 - Equipement	2188	331	501.60 €
Acquisition d'un logiciel	2604 - Equipement	2051	331	600.00 €
Restaurant scolaire – Maîtrise d'œuvre	2301 – Bâtiment	2031		70 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

**2026-12 : Subventions aux Associations 2026**

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations exerçant leur activité au profit des habitants de Chaingy ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier de demande de subvention en mairie.

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés en mairie et les pièces annexes obligatoires au versement d'une éventuelle subvention,

Considérant la contribution de chaque association à la vie locale, notamment au maintien du lien social entre la population, les bénévoles et les adhérents et de manière générale au dynamisme de la ville de Chaingy,

En tenant compte de l'ensemble des soutiens financiers et en nature (mise à disposition de locaux, d'équipements, fluides, matériels, logistique et autres prestations) déjà apportés par la commune de Chaingy,

Considérant que les subventions, qu'elles soient financières ou en nature, ne constituent en aucune manière un droit et qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention, Après examen des dossiers en commission finances du 29 Janvier 2026,

Il est proposé les montants des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé	Montant voté	
Tennis Club Chaingy	2 500,00 €	2 500,00 €	Adopté à l'unanimité.
Familles Rurales	5 000,00 €	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
Association Sportive Judo Chaingy	4 000,00 €	4 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
Chaingy Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	400,00 €	400,00 €	Adopté à l'unanimité.
Chaingy Badminton	700,00 €	700,00 €	Adopté à l'unanimité.
Chaingy Sport Nature	2 500,00 €	2 500,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (Stéphanie JOLLIVET ne prend pas part au vote)
Chaingy Scrabble	100,00 €	100,00 €	Adopté à l'unanimité.
CIM 45 (ex Clic)	1 200,00 €	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité.
CLUB 3	600,00 €	600,00 €	Adopté à l'unanimité.
Compagnie du Ginkgo	1 200,00 €	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité.
Jardins de Chaingy	300,00 €	300,00 €	Adopté à l'unanimité.
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité.
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100,00 €	100,00 €	Adopté à l'unanimité.
Ecole de Musique	65 000,00 €	65 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
Ecole de Musique - Jardin Musical	2 377,00 €	2 377,00 €	Adopté à l'unanimité.
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	11 000,00 €	11 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 500,00 €	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Pascaline DEVIGE).
Professionnels de Santé	150,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (Jean Pierre DURAND ne prend pas part au vote)
Tennis de Table de Chaingy	2 000,00 €	2 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
Les Amis de l'Orgue de Chaingy	640,00 €	640,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (Brigitte BOUBAULT ne prend pas part au vote)
<b>SOUS-TOTAL ASS. COMMUNALES</b>	<b>105 467,00 €</b>	<b>105 467,00 €</b>	
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	200,00 €	200,00 €	Adopté à l'unanimité.
BTP CFA Indre-et-Loire	65,00 €	65,00 €	Adopté à l'unanimité.
CLIC - Entraide Union	1 000,00 €	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (Brigitte BOUBAULT ne prend pas part au vote)
APIC Collège Nelson Mandela	100,00 €	100,00 €	Adopté à l'unanimité.

Maison Familiale Rurale de Chaingy	195,00 €	195,00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Pascaline DEVIGE).
Le Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	Adopté à l'unanimité.
<b>SOUS-TOTAL ASS. EXTERIEURES</b>	<b>1 760,00 €</b>	<b>1 760,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>107 227,00 €</b>	<b>107 227,00 €</b>	

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6574 pour un montant total de 107 227 €.

M BEZE s'étonne du delta entre le montant des subventions aux associations et celui de l'école de musique.

M DURAND rappelle que ce dossier a été examiné depuis de nombreuses années par les équipes municipales successives. Il indique que la seule alternative au fonctionnement actuel de l'école sous statut associatif serait sa municipalisation. Une telle évolution impliquerait la reprise du personnel par la commune. Les agents seraient alors rémunérés selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, ce qui entraînerait un coût de masse salariale sensiblement supérieur à celui aujourd'hui supporté par l'association, celle-ci ne rémunérant actuellement que des vacances. Il souligne qu'au regard de ces éléments, le maintien du format associatif apparaît comme la solution la plus raisonnable d'un point de vue financier. Il est donc proposé de verser une subvention permettant à l'association de couvrir une partie de ses besoins de fonctionnement. Il précise que l'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention entre la collectivité et l'école, afin de définir les objectifs poursuivis ainsi que les moyens financiers accordés.

Enfin, s'agissant du jardin musical, il rappelle qu'il répond à une demande formulée par les précédentes municipalités, en contrepartie d'un financement intégral assuré par la commune.

Mme JOLLIVET précise la subvention attribuée à l'ECSAF et indique que la commune de Saint-Ay s'aligne sur le montant versé par Chaingy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2026 selon les modalités reprises dans le précédent tableau et les conditions ci-dessus exprimées.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2026-13 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2026 (Annexe 2)**

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 67 377 € pour l'Ecole de musique (dont 2 377 € pour le jardin musical),  
Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),

Durée de la convention : un an.

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention jointe en annexe 2 applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2026-14 : Versement d'une subvention à une jeune sportive de haut niveau de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives favorisant le sport, l'engagement de la jeunesse et les valeurs de persévérance et d'excellence ;

Considérant que Madame DUPART Clémence, domiciliée à Chaingy, pratique le ju-jitsu à un niveau élevé notamment lors de compétitions nationales et prochainement européennes ;

Considérant que son parcours sportif, son sérieux et ses résultats méritent d'être encouragés par la collectivité ;

Considérant que cette aide financière a pour objectif d'apporter un soutien moral et matériel dans la poursuite de son projet sportif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 03/02/2026 ;

M LOBATO veut savoir si la somme fixée correspond à une demande de Mme DUPART ou s'il s'agit d'un forfait décidé par la commune.

M DURAND indique qu'il s'agit d'un montant fixé arbitrairement qui correspond au montant versé l'an dernier à un autre jeune sportif de la commune.

M LOBATO s'interroge si cette somme sera suffisante au regard des frais à engager pour un voyage en Crète.

M DURAND indique que ce montant n'est pas définitif et que si les conseillers souhaitent ajuster à la hausse ou à la baisse le montant, cela reste tout à fait possible.

M BEAUDET dit qu'il s'agit d'une demande de soutien financier pour un projet d'importance et qu'il considère que cette somme est un soutien équilibré et égalitaire entre les candidats. Mme DUPART n'a pas mentionné de montant de participation et à ce jour, la commune n'a pas connaissance du montant des dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à Madame DUPART Clémence une subvention d'un montant de 500 €
- De dire que cette subvention est accordée à titre exceptionnel pour l'année 2026, afin de soutenir la poursuite de sa pratique sportive de haut niveau
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 au compte 6238

**Adopté à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2026-15 : Modification du tableau des effectifs**

Considérant les mouvements de personnel et notamment l'arrivée d'un nouvel agent au service technique par voie de mutation le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

<i>GRADE OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>TC</i>	<i>TNC</i>	<i>NON POURVU</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Nbre heures</i>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	A				<b>1</b>	
DGS		1			<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					<b>10</b>	
ATTACHE	A	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	3	1		4	22h48
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1		3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					<b>30</b>	
TECHNICIEN	B	1			1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1			1	
AGENT DE MAITRISE	C	1			1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	2		7	1-25h89 1-16H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	4	0	18	1-26,23h 2-26h75 1-23h24
<b>FILIERE SOCIALE</b>					<b>4</b>	
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		2			2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					<b>16</b>	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C		1		1	1-30H00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1		2	1-20H50
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	8		11	1-27h78 1-22h60 1-14h14 1-26h30 1-13h20 1-19h80 1-13h00

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					<b>7</b>	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2			2	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	A		1		1	7H00
AUXILIAIRE DE CLASSE SUPERIEURE	B	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	-	-	2	-
<b>FILIERE POLICE</b>		2			<b>2</b>	
BRIGADIER CHEF	C	1			1	
Gardien-Brigadier	C	1			1	
<b>TOTAL:</b>					<b>70</b>	

M DURAND rappelle que les 70 agents ne sont pas tous des équivalents temps plein. Il ajoute que s'il y a un nombre important d'agents, c'est parce qu'il y a beaucoup de travail en interne.

**Adopté à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### **2026-16 : Travaux bassin d'eaux pluviales Groupe-Picornière : versement des indemnités aux exploitants**

Dans le cadre des travaux de réalisation des travaux du bassin d'eaux pluviales Groupe-Picornière, deux exploitants agricoles ont été impactés dans l'exploitation de leurs parcelles.

Il s'agit de Monsieur BOURGEOIS Louis et de Monsieur ROUSSEAU Olivier.

Conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, une indemnité peut être versée aux exploitants concernés, calculée en fonction des surfaces impactées et de la nature des cultures.

Les montants d'indemnisation ont été évalués comme suit :

- Monsieur BOURGEOIS : surface impactée : 8 000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 407.20 €
- Monsieur ROUSSEAU : surface impactée : 2 000 m<sup>2</sup>, pour un montant 351.80 €

Vu les accords respectifs des 4 février 2026 et 3 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser à chacun des exploitants les indemnités suivantes :
  - Monsieur BOURGEOIS Louis versement d'une indemnité de 1 407.20 €
  - Monsieur ROUSSEAU Olivier versement d'une indemnité de 351.80 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

## ENFANCE - JEUNESSE

### 2026-17 : Règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups (Avenant 27 – Août 2026) – Projet d'Accueil – Projet éducatif de la Structure – Fiche médicale de liaison (Annexes 3, 4, 5,6 et 7)

Le règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups, le Projet d'Accueil, le Projet éducatif de la Structure et la Fiche médicale de liaison ont été revus par la commission Vie Quotidienne, par échanges de mails et lors de la commission du lundi 19 janvier 2026, et ont reçu un avis favorable.

Le Projet d'Accueil, le Projet éducatif de la Structure et la Fiche médicale de liaison, sont des nouveaux documents demandés par la CAF courant 2025. Tous ces documents ont été envoyés à la CAF et à la PMI en Novembre 2025 et ont reçu un avis favorable de ces deux structures.

La directrice de la SMA en lien avec l'infirmière de la structure, ont modifié le dossier d'inscription en ce qui concerne l'Article 8 : Renseignements médicaux, suite aux modifications dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups, le Projet d'Accueil, le Projet éducatif de la Structure et la Fiche médicale de liaison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférents (annexes 3,4,5,6 et 7)

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,



Jean Pierre DURAND

La Secrétaire,



Jocelyne GASCHAUD